

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0059

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Mise à disposition de locaux du
conservatoire à rayonnement
communal au profit de France 3
Normandie – Décision modificative à
la DM_2024_0023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que la décision n° DM_2024_0023 du 21 février 2024, autorisait la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du conservatoire à rayonnement communal avec France 3 Normandie,

CONSIDERANT que les salles utilisées ne sont pas celles précisées dans la DM_2024_0023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de prendre en compte que la mise à disposition de locaux à FRANCE 3 NORMANDIE, le 12 mars entre 9h00 et 12h30, portait sur les studios HOTTETER et SALOME et non sur les studios MC SOLAAR et SHOENBERG.


ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le  présente décision
ID : 050-200056844-20240321-DM_2024_0059-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Délégué de Tourlaville,
en charge des Finances à
Cherbourg-en-Cotentin,


Gilbert LEPOITTEVIN